

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

### 1- DATE :

Vendredi 21/08/2026 à l'occasion de la fête du village.

### 2- INSCRIPTIONS :

Inscriptions en ligne 12 € solo (13€ sur place), 15 €/équipe en relais (16€ sur place).

Course pédestre de 10 km ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet/cadette pour la course solo et de la catégorie minimes pour le relais.

**IMPORTANT** : le Pass Prévention Santé obligatoire pour valider l'inscription (*Titre de participation délivré par la Fédération Française d'Athlétisme, obligatoire pour participer à toutes les compétitions running en France.*)

### 3- ACCUEIL DES COUREURS :

Halle JF Delmas – Parking de la Combelle, à partir de 18 h.

Départ de la course à 19h30 du parking de la Combelle.

### 4- ITINERAIRE :

Course en une boucle, sur route et chemins. Circuit sans difficulté, avec peu de dénivelé.

### 5- RAVITAILLEMENT :

Un ravitaillement eau avec des contenants individuel sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée. Des douches et des vestiaires au gymnase sont mis à la disposition des coureurs si le protocole covid le permet.

### 6- SECURITE :

L'intégralité du circuit restera ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route. Des signaleurs seront postés à des endroits stratégiques afin d'assurer la sécurité des coureurs. Une ambulance avec son équipage seront présents sur le site départ/arrivée le temps de la course.

### 7- CLASSEMENT – RECOMPENSE :

- Sur le 10 km : les 3 premiers au scratch, homme/femme seront récompenser.
- Sur le relais 5 X 5 km, la 1<sup>ère</sup> équipe homme, la 1<sup>ère</sup> équipe femme, la 1<sup>ère</sup> équipe mixte seront récompenser
- Une tombola à partir du numéro de dossard lors de la remise des prix.

### 8- ASSURANCE :

La municipalité de Laissac a souscrit un contrat d'assurance auprès de Groupama, contrat Plan Collectivités - *réf souscripteur : 41396351U*

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident de la circulation ou pour cause de déficience physique survenue au cours de l'épreuve.

Le fait de participer à la course, implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.

### 9- ANNULATION : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course pour cause de force majeure, les participants seront prévenus.

- Les modalités d'annulation : A compter du 14/08/ 2026, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.
- Annulation de l'épreuve : En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué.